MAIRIE DE MAZIERES EN GATINE Domaine et Patrimoine 2013 / 19 n° ARRETES VOIRIE-2013-9

ARRETE de modification de circulation piétonne entre la mairie et l'église



Le Maire de la Commune de MAZIERES EN GATINE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22.07.1982 et par la Loi 83-8 du 07.01.1983,

Vu le règlement général de voirie 79-99 du 16.10.1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée par **L'entreprise Lefevre**, en date du **22 mars 2013** concernant la mise en place d'un echafaudage tout autour de l'église et le démarrage des travaux de restauration,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire le passage des piétons près de l'église,

ARRETE

ARTICLE 1er : Modificaton de circulation des piétons

A compter du 02 avril 2013 et pour toute la durée des travaux, la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2: Signalisation

La modification sera matérialisée par une signalisation sur le terrain.

Fait à Mazières en Gâtine, Le 28 Mars 2013

DIFFUSION Le bénéficiaire pour attribution La Gendarmerie

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Mazières en Gâtine.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire Madame FORTUNÉ Nicole